

Objet : SRADDET
Dossier suivi par :
Pascale GELIN
Service Territoires
02 23 48 26 60
pascale.gelin
@bretagne.chambagri.fr

Madame la Présidente
Commission d'enquête du SRADDET
Hôtel de Région
Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle planification
283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

A Rennes, le 16 septembre 2020

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet arrêté du SRADDET, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance l'avis des Chambres d'agriculture de Bretagne. En tout premier lieu, nous tenons à préciser que les Chambres d'agriculture, bien que n'ayant pas la qualité de personnes publiques associées au SRADDET, ont répondu par une implication forte à l'esprit de co-construction proposé par l'Assemblée Régionale :

- d'une part, en s'impliquant dans la démarche Breizh Cop : en participant à tous les carrefours et toutes les conférences thématiques et en proposant des engagements pour le monde agricole dans la BREIZH COP (Mai 2019) en amont de l'élaboration du SRADDET ,
- d'autre part, par l'implication des élus des Chambres d'agriculture de Bretagne en charge des questions foncières, territoriales, environnementales, énergétiques, alimentaires, dans une lecture et analyse approfondies du document soumis à la présente enquête publique

L'avis que formulent les Chambres d'agriculture de Bretagne est donc nourri de notre implication à la fois critique et constructive, et de notre investissement au cours de différentes étapes de la construction du SRADDET. Cet avis suit la construction du document soumis à enquête.

L'avis des Chambres d'agriculture de Bretagne **est favorable au projet, sous réserve expresse de la prise en compte des demandes ci-après décrites et précisées dans le document annexé.**

En complément, certains points gagneraient à être précisés. Ils sont exprimés en tant que « recommandations ». Sans impact direct sur notre avis, leur prise en compte participera toutefois à atteindre les objectifs assignés au SRADDET.

Adresse de correspondance :
Chambre d'agriculture
Rue Maurice Le Lannou
CS 74223
35042 RENNES CEDEX

standard : 02 23 48 23 23
chambres-agriculture-bretagne.fr

I. Avis de la CRAB sur le diagnostic posé sur l'agriculture dans le SRADDET

La CRAB souhaite rappeler le poids économique et social de l'activité agricole et agroalimentaire en Bretagne : **8 milliards d'€ de chiffre d'affaires pour l'agriculture, 19 milliards pour l'agroalimentaire.**

Le nombre d'actifs dans ces deux secteurs est aussi un élément majeur pour la Bretagne : 36 000 chefs d'exploitation, **30 000 équivalents temps plein pour les salariés à la production, 72 000 salariés dans les entreprises agroalimentaires, soit plus de 42 % de l'emploi industriel régional.**

La CRAB souhaite que soit mis en avant **l'apport du secteur agricole et agroalimentaire à l'économie régionale bretonne.** Elle déplore en effet que soit davantage mis en avant ce que l'agriculture doit améliorer, singulièrement sur le plan environnemental.

Nous tenons d'autant plus à insister sur cet aspect que l'actualité Covid de 2020 conduit à des expressions contradictoires sur l'agriculture. Ainsi, si chacun s'est félicité de la force collective de notre secteur pendant le confinement, de la résistance de ce secteur d'activité qui a atténué la récession générale observée, nous assistons en même temps à une remise en cause sans précédent de l'activité agricole régionale :

- remise en cause de l'élevage,
- remise en cause de la vocation exportatrice de notre agriculture régionale,
- remise en cause systématique du recours à des intrants chimiques, même de façon raisonnée,
- oppositions de plus en plus fortes à des projets, avicoles et porcins notamment, alors qu'ils sont conformes à la réglementation, et de taille bien moindre que ce que nous observons au-delà de nos frontières. S'opposer à des projets en Bretagne, pour ensuite importer des modes de production dont nous ne voulons pas est inacceptable pour les agriculteurs.

L'agriculture régionale est capable de répondre aux enjeux de relocalisation de la consommation, tant dans la restauration domestique que dans la RHD commerciale et de la commande publique. Elle a aussi une vocation exportatrice. Et cette vocation exportatrice est majeure pour la pérennité de nos entreprises familiales régionales et nos filières.

La CRAB déplore que ce poids économique ne soit pas davantage valorisé, et pour ce faire rappelé en priorité comme une toile de fond majeure dans la construction d'un schéma de développement durable régional.

La CRAB demande donc que le poids économique de l'agriculture et son rayonnement à l'export soient plus explicitement exprimés dans le diagnostic général porté sur l'agriculture en reprenant notamment les chiffres précités.

Ces arguments chiffrés n'apparaissent pas assez fortement, atténuant de façon dangereuse le volet économique et social de ce schéma de développement durable.

Sans remettre en cause les enjeux de transitions environnementales et climatiques qui s'imposent à l'ensemble des acteurs, nous pensons que la crise économique et sociale qui est devant nous appelle à renforcer les socles économiques qui arment le tissu social et plus particulièrement dans les territoires ruraux. L'agriculture est un de ces socles stratégiques. Nous devons préserver notre capacité productive et notre capacité de mise en marché, au service de l'alimentation pour tous.

Pour la CRAB, le document n'invite pas suffisamment à la reconnaissance de cet enjeu, et propose selon nous un diagnostic qui véhicule de façon excessive une image dégradée de l'agriculture régionale, au lieu de s'appuyer sur ses atouts.

Nous attirons d'ailleurs votre attention sur le risque de voir s'installer des visions irréconciliables de l'agriculture dans les territoires. Si chaque rencontre avec les élus régionaux s'est voulue rassurante sur la

place que reconnaît le Conseil Régional à l'agriculture, le déséquilibre que nous identifions dans le document, entre les critiques faites à l'agriculture et les expressions plus valorisantes, nous inquiète dans le contexte actuel de défiance. Les territoires doivent être des lieux de réconciliation de toutes les activités.

II. Avis de la CRAB sur le diagnostic général régional formulé dans le SRADDET

Concernant le diagnostic général, la CRAB demande la prise en compte des éléments suivants :

- Concernant le **point de départ** pour ce schéma, de nombreux indicateurs sont proposés sur les thématiques expertisées, sans qu'un point zéro ne soit fait. Il n'est de ce fait pas toujours aisé de saisir les liens entre les constats faits dans le diagnostic, les enjeux retenus et les orientations proposées. Et le suivi des effets attendus sera sujet à caution.

- Concernant les **dynamiques d'aménagement** qui sont un point clé du SRADDET, nous regrettons que la consommation foncière ne soit pas rapportée au nombre d'habitants afin d'assurer une lecture cohérente avec l'observation du foncier en Bretagne suivi par la DREAL (cf. visualiseur consultable sur Géobretagne).

- Concernant la **consommation foncière**, le document ne met pas en lumière les différentes occupations de l'espace (espace agricole, habitat, infrastructures de transports ou d'équipements collectifs). Cette précision des parts relatives des différentes consommations de l'espace permettrait, de notre point de vue, de mieux poser les enjeux d'urbanisation future, au regard de l'enjeu de préservation des espaces productifs agricoles. Cet élément nous semble d'autant plus important que si le principe de sobriété fait consensus quand on parle de consommation foncière, nous craignons des interprétations très variables dans les EPCI lorsqu'il s'agit de projets de développement de l'habitat, de zones commerciales ou artisanales, des services, d'infrastructures routières.

- Enfin, nous considérons que des enjeux majeurs sont passés sous silence dans ce diagnostic. Ainsi, alors que des enjeux majeurs comme autour des **mobilités économiques** comme le fret, la place des ports, nous ne trouvons aucun éléments significatifs sur ces sujets dans le diagnostic général.

III. Avis de la CRAB sur les orientations générales proposées par le SRADDET :

Sur le chapitre Orientations, nous attirons votre attention sur ce que nous appellerons **des ambiguïtés d'intentions**. Elles portent sur trois orientations concernant au premier chef l'agriculture.

1. « Une Bretagne leader du bien manger pour tous en Europe »

La CRAB considère que les agriculteurs sont prêts et capables de relever ce défi et d'en faire un cap partagé. Mais en écho à ce que nous exprimons sur le diagnostic posé sur l'agriculture régionale, nous attirons votre attention sur la **profondeur et le rythme des transitions et des trajectoires que cette orientation sous-tend**.

En mai 2019, la CRAB avait produit un document de contributions à la Breizh Cop qui illustraient clairement les mouvements dans lesquels les agriculteurs sont engagés. Ils ne sont pas en opposition ou en résistance, ils évoluent en permanence, à condition que ce soit humainement, techniquement et économiquement atteignable et acceptable.

Demande : il est indispensable de reconnaître les pratiques existantes et déjà vertueuses contribuant déjà largement à faire de la Bretagne une région leader du bien manger et surtout de bien manger « POUR TOUS », c'est-à-dire accessible à tous les pouvoirs d'achat. Les trajectoires de changement doivent être économiquement et socialement acceptables.

2. L'agro écologie comme concept vertueux pour réussir les transitions agricoles et alimentaires

Afin là aussi, afin de lever les ambiguïtés d'intentions, la **définition retenue** pour l'agro écologie doit être précisée.

Demande : retenir explicitement la définition issue de la loi EGALIM, loi qui a été, rappelons-le, initiée pour redonner de la valeur, à travers leur prix, aux produits agricoles et alimentaires et ce faisant, des perspectives de revenu aux producteurs. Cette référence doit clairement rappeler que **l'enjeu du revenu des agriculteurs est un préalable**. Il ne saurait y avoir d'un côté, un monde agricole qui doit, sans condition et dans un temps court, changer ses pratiques, et trouver seul la faisabilité économique, et de l'autre, une société civile et des consommateurs exigeants , sans consentement au prix juste pour une alimentation de qualité, et sans engagement d'achat durable de la production régionale et nationale.

3. La notion de différenciation des territoires

Fortement attaché à la reconnaissance de la diversité des territoires, à l'action pensée, réfléchie et concertée en proximité, la CRAB insiste sur l'importance de la capacité de différenciation des modalités d'actions pour apporter des réponses pertinentes aux besoins.

Demande : nous insistons pour que cette capacité de différenciation s'appuie sur une colonne vertébrale régionale qui sécurise la cohésion et l'équité entre les acteurs économiques de la région. Nous mettons ainsi en garde contre une stratégie systématique de différenciation qui porterait en germe le risque d'assister à autant de politiques économiques, et singulièrement vers l'agriculture, que d'EPCI, autant de politiques d'aménagement de l'espace que de SCOT et de PLUI , autant de politiques de l'eau que de SAGE .

Sur ces trois orientations majeures pour l'agriculture, et la méthode pour les engager, nous rappelons l'**avis émis par la CRAB au CESER en mai 2018¹**.

IV. Avis de la CRAB sur les objectifs retenus dans le SRADDET

Concernant les objectifs, le sentiment général de la CRAB est à nouveau une insistence disproportionnée entre l'objet du SRADDET, schéma intégrateur de plusieurs schémas de planification, et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du bien manger pour tous, des transitions et de l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique.

Nous réitérons ce que nous avons exprimé pendant tout le processus :

- le besoin de reconnaissance des pratiques existantes et des progrès accomplis,
- la progressivité et la négociation des trajectoires avec les acteurs qui les mettent en œuvre et sont directement impactés dans leur revenu et leurs conditions de travail.

Pour illustrer ce point, nous nous arrêterons sur 5 de ces objectifs :

1. L'objectif 11, et notamment le sous objectif 11-1 « réduire de 34 % les émissions de GES de l'agriculture en Bretagne à l'horizon 2040 ».

- Quelle est la véritable vision ou intention du Conseil Régional, s'agissant de la vocation alimentaire sur le marché intérieur et à l'export des filières d'élevage de notre région ?

Un repli sur notre marché régional, ou une ambition qui préserve et encourage nos fleurons à l'exportation ?

- Ajoutons à cette préoccupation que l'élevage pourrait malheureusement perdre de son dynamisme et accélérer sa décroissance, avec d'une part la situation démographique qui verra plus de la moitié de ses éleveurs prendre sa retraite dans les 10 ans, et la stigmatisation des élevages qui pourraient décourager de nombreuses vocations. **Gardons-nous d'accélérer l'atteinte de cet objectif au prix d'une disparition irréversible de notre élevage régional et de la fragilisation des économies rurales et locales.**

¹ Cf. document en PJ

Demande : le SRADDET devra lever les ambiguïtés de discours et s'exprimer clairement en faveur d'une réduction des émissions de GES qui soit compatible avec le maintien et l'accompagnement d'une économie agricole régionale, dynamique et créatrice d'emplois.

2. L'objectif 25, « tendre vers zéro phyto » à l'horizon 2040.

Si tendre vers ne signifie pas littéralement atteindre, nous attirons la traduction qu'en font les tenants de la suppression totale de l'utilisation des produits phytosanitaires, alors qu'il n'existe pas pour toutes les productions, d'alternatives efficaces et sûres.

Demande : nous demandons à ce que le SRADDET se limite à la législation et la réglementation nationale et européenne, qui fixent déjà un cadre précis. Le rôle du SRADDET est d'encourager la concertation locale avec les EPCI, en privilégiant le vivre ensemble.

3. L'objectif 29 relatif à la préservation de la biodiversité.

Le schéma reprend le SRCE à l'élaboration duquel la CRAB s'était fortement associée.

Demande : nous estimons que la détermination de nouveaux sites protégés doit se faire en tenant compte des activités économiques présentes. En particulier, les arrêtés de protection de biotope doivent cibler des zones bien particulières et ne devront pas concerner les terres agricoles, sauf exception si les préconisations sont adaptées et concertées.

4. L'objectif 31 visant à mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles naturels.

La trajectoire générale vise une réduction globale de la consommation de 50% d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des 10 dernières années. Dans le même temps le SRADDET envisage une augmentation de 25000 logements par an, ainsi que le développement des activités économiques, commerciales et touristiques.

Nous ne pouvons que nous associer à cet objectif de sobriété foncière. Mais nous nous inquiétons sur les moyens mis en œuvre pour transformer l'intention et atteindre les objectifs.

Demande : sur un enjeu aussi crucial, il est indispensable d'associer étroitement la représentation agricole aux projets d'aménagement, en s'appuyant sur des chartes de type charte agriculture et urbanisme, construites dans les départements. Pour produire le bien manger pour tous, « de la terre à l'assiette », il faudra se donner les moyens de préserver la terre, support de cette production. Encore faut-il que cet espace préservé le soit au bénéfice d'une production agricole permettant le bien manger pour tous...

5. L'objectif 32 relatif à l'armature territoriale

La CRAB considre qu'un un objectif est nécessaire.

Demande : le SRADDET devra être plus précis dans les objectifs en faveur d'une armature territoriale visant le double enjeu d'attractivité des territoires et de solidarités des territoires. Elle pourrait davantage mettre en évidence la cohérence avec l'objectif 31 et préciser ce qu'il adviendra si les objectifs ne sont pas atteints.

V. Avis de la CRAB sur la carte illustrative présentée dans le SRADDET

Recommandation : nous ne percevons pas dans cette carte illustrative les orientations du SRADDET, ni la projection du SRADDET en terme d'occupation future des espaces entre les activités. Si elle a vocation à illustrer les orientations du SRADDET, nous aimeraisons y repérer clairement et rapidement, des éléments comme les infrastructures, les routes, la densité de population dans les territoires ruraux, sur les zones costières, en centre Bretagne. Son caractère illustratif devrait mieux faire ressortir les solidarités territoriales visées.

VI. Avis de la CRAB sur le fascicule du SRADDET

Sur ce dernier point, nous souhaitons attirer l'attention sur les niveaux qui ne nous semblent pas toujours les bons, entre le NORMATIF, le REGLEMENTAIRE, le CONTRACTUEL.

Demande : la CRAB considère qu'il serait bon de donner un caractère normatif à quelques règles générales s'appliquant à tous les territoires en Bretagne, donnant au SRADDET une colonne vertébrale régionale. Ensuite, nous pensons que le principe de la différenciation pourrait davantage s'appliquer à des objectifs différenciés selon les territoires, à l'aide notamment des chartes.

Dans son avis délibéré du 1^{er} avril, l'Autorité environnementale a identifié les principaux enjeux environnementaux du SRADDET de la région Bretagne :

- la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols dans une région particulièrement affectée par ces processus,
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la qualité des paysages,
- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles pour l'environnement et la santé humaine, en particulier par une maîtrise des impacts des pratiques agricoles,
- la prise en compte des spécificités littorales et marines, en matière de risques et en lien avec le changement climatique,
- la préservation des ressources minérales et la prévention des déchets, la réutilisation et le recyclage,
- la réduction de l'ensemble des nuisances environnementales générées par le secteur des transports, ce qui suppose en particulier une profonde évolution des mobilités de proximité, en lien avec celle des formes d'urbanisme.

L'analyse des règles dans le SRADDET montre que ces dernières n'avancent généralement que des principes. Elles peuvent être toutefois très normatives et, prescriptives dans le domaine de l'environnement et pour ce qui concerne l'agriculture, elles n'intègrent jamais de méthode de mesure, d'appréciation ou encore de réalisation, ni de progressivité de la mise en œuvre. On affiche un objectif mais on ne sait pas comme y arriver.

Sur les thématiques d'aménagement, le SRADDET suggère moins (ou autant) que la pratique répandue sur les territoires bretons actuellement. Il n'apporte pas d'avancée dans l'intérêt général ou dans la cohérence Régionale. Le choix d'un schéma non prescriptif qui laisse aux acteurs des territoires d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification la mise en œuvre des orientations et des règles, sans en cadrer précisément les modalités ni le calendrier, peut amener à la non atteinte des objectifs affichés dans le SRADDET. Nous nous demandons si la stratégie adoptée permet de répondre aux principes de solidarité et de transition **entre les territoires** en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, dans les domaines de l'eau, de la biodiversité, ou de l'adaptation au changement climatique.

Globalement, beaucoup d'indicateurs n'ont pas ou peu d'intérêts. Ils sont trop vagues, mesurent souvent des quantités sans en mesurer la qualité. Il manque un "point Zéro" en lien avec le Diagnostic, qui aurait permis d'apprécier la pertinence de l'observabilité, du diagnostic et des enjeux.

Demandes :

1. Règle I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaire de renaturation agricole

La règle parle de renaturation sans en poser la définition et surtout ne prévoit pas ou peu de préconisations en de protection des surfaces agricoles. Cette règle pourrait être une réelle avancée pour la préservation des surfaces agricoles si elle imposait une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A et si elle limitait l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voire en zone périurbaine.

Pour ce faire, il serait nécessaire de remonter l'objectif 31 sous le 11^{ème} objectif, pour faire de la préservation des terres agricoles un des 3 sous objectifs de l'agro-écologie et du bien manger pour tous.

L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio. Cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N (naturelles), A (agricoles) et F (forestières). Pour nous, la priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole.

2. Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière

Les orientations développées conviennent, mais le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain. L'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait pour le moins passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.

Comment le Conseil Régional entend-t-il imposer cette orientation aux collectivités qui s'en affranchiront ?

3. Règle II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Nous réaffirmons que l'agriculture assure cette continuité écologique (inscription dans le SRCE 2015). Concrètement, les réservoirs de biodiversité sont à classer avec une protection de type N, dès corridors écologiques valorisés par l'agriculture doivent être classés en A.

4. Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité

On peut s'interroger sur l'ambition de l'objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport : il n'y a pas d'objectifs chiffrés alors que la lutte contre la fragmentation des habitats est une priorité.

5. Règle II-4 : Qualité de l'air

Le lien avec l'objectif 25 – Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 est fait dans cette règle. Les phytos ne sont pas des polluants atmosphériques réglementés à ce jour, on ne peut pas lier l'objectif zéro phyto à celui de l'amélioration de la qualité de l'air, car nous ne disposons ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules. Nous demandons le retrait du lien avec l'objectif 25.

6. Règle III-1 : Réduction des émissions de GES

Suite à la consultation administrative, les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés (trajectoire nationale SNBC 2). La place de l'agriculture y étant prépondérante en Bretagne, nous ne pouvons que nous interroger sur la traduction concrète de ces modifications. Nous réservons donc notre avis sur cette règle et souhaitons que la réflexion soit partagée et intégrée à l'étude prospective sur les GES agricoles lancée par la Région. Nous rappelons toutefois au préalable 3 éléments de la SNBC 2 :

- les efforts par rapport à la SNBC1 pour l'agriculture en 2050 sont peu significatifs ;
- stockage de carbone : capacité majoritairement liée à la forêt au niveau national. Le potentiel des sols agricoles et du bocage bretons n'ont pas encore été chiffrés. Le « Bon bilan carbone » annoncé dans le Plan « France Relance » fait partie des outils à mobiliser ;
- les orientations et objectifs nationaux de la SNBC2 ne s'appliquent pas de manière uniforme sur chaque territoire du fait de grandes disparités de potentiels et de ressources.

7. Règle III-3 : Secteurs de production d'énergie renouvelable

Nous tenons à réaffirmer notre position en matière d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol : Nous désapprouvons totalement les projets photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité

agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture ; seule possibilité admise : parcelle polluée inapte à l'agriculture qui ne peut plus être utilisée pour de l'agriculture ou du renouvellement urbain.

Nous espérons vivement que vous prendrez en considération notre avis en y intégrant nos demandes expresses et nos recommandations dans celui que vous rendrez au terme de cette enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour la Chambre régionale d'agriculture,

Son Président

André Sergent

~~1~~



Annexe à l'avis des Chambres d'agriculture de Bretagne sur le SRADDET

VII. Diagnostic

De façon générale le diagnostic devrait permettre de fixer un point "0" en lien avec une évolution tendancielle des indicateurs utilisés. Il doit permet de faire ressortir des enjeux et des critères d'appréciation. Ce n'est pas toujours le cas ici. Les constats mis en avant sont difficiles à relier aux enjeux retenus. L'importance de l'activité agricole ne ressort pas vraiment et, souvent, les références sont négatives (pollution sol/ algue vertes/ disparition du bocage...). L'activité agricole fait partie des dynamiques environnementales et ne se trouve pas dans la partie économie. Il manque aussi une description de l'échelon national pour la partie agri/agro. Sur les dynamiques d'aménagement, le calcul de la consommation aurait dû être rapporté aux habitants et il aurait été pertinent de distinguer la consommation entre habitat/activités /infrastructure. Ceci aurait permis de mieux poser les enjeux pour le futur et apporter des orientations d'aménagements au niveau régional.

Sujet	Analyse/interrogation	Demande ou recommandation
2ème enjeu Favoriser un développement économique, ... (p3)	L'agriculture fait-elle partie des filières prioritaires?	<p>Demande : Préciser la place de l'agriculture dans cet enjeu de développement économique.</p> <p>Recommandation : L'évolution démographique est une résultante d'une approche d'aménagement qui conduit à mesurer la capacité des territoires à accueillir en fonction de critères à expliciter et surtout dans un souci d'équilibre. Ces points mériteraient d'être plus explicités.</p>
1 – L'évolution démographique de la Bretagne (p4)	La projection démographique fait ressortir une pression accrue sur la partie Est de la Bretagne mais ne présente pas l'augmentation de population globale à échéance. Pourtant l'un des enjeux est d'apprécier la capacité du milieu à "recevoir" le volume de population annoncé. Il est dommage de ne pas avoir élargi la prospective avec les évolutions des régions voisines (lien entre les deux métropoles Rennaise et Nantaise).	<p>Recommandation : Préciser comment la Bretagne interagit à l'échelle nationale et internationale notamment dans le domaine économique.</p>
4 – La Bretagne à l'international (p7)	L'agroalimentaire breton représente presque 37 % des exportations nationales. Ce chiffre appelle une analyse de ce que représente la région Bretagne dans la balance Nationale. Le chiffre d'affaire global de l'agriculture serait aussi un bon indicateur d'activité car cet élément n'est pas abordé dans la partie emploi ni dans la partie économie	<p>Recommandation : Mettre en avant la part du mobilisable dans la tâche urbaine. Il conviendrait aussi de préciser que l'artificialisation comprend les ouvrages linéaires.</p>
1 – Grands Equilibres. (p8)	Le diagnostic présente l'évolution de la surface consommée sans préciser ce qui est mesuré. De même l'artificialisation n'intègre que l'évolution des tâches urbaines, sans prendre en compte l'artificialisation opérée par les ouvrages linéaires, ni le potentiel résiduel d'accueil dans les tâches dont il est question.	<p>Recommandation : Plutôt que de partir sur les logements sociaux, il est préférable de commencer plus globalement à mesurer la densité d'habitat et son évolution dans le temps. La typologie d'habitat et l'écart entre le disponible et les besoins méritent d'être abordés en montrant d'une part l'évolution du nombre de m2 par habitant et d'autre part la faible évolution des typologies d'habitat.</p>
2 – Logement (p9)		<p>Recommandation : développer l'adéquation entre les besoins et l'offre de logements, y compris en terme de typologie de logement.</p>

<p>Les espaces agricoles contribuent aussi largement à la biodiversité et la perméabilité écologique. La biodiversité et la perméabilité écologique sont protégées d'abord par l'inconstructibilité de ces secteurs sauf pour ce qui est nécessaire à l'exploitation agricole et pour les équipements d'intérêt collectif. Ces éléments ne sont pas des obstacles à la continuité écologique. Le diagnostic est incomplet dans la mesure où il ne précise pas ce qui conduit à une régression des bocages denses et des landes. Il ne précise pas non plus les conditions du maintien de la fonctionnalité des zones humides, ni comment les zones humides évoluent en lien avec une faible gestion des eaux pluviales sur les extensions urbaines des 30 dernières années.</p> <p>3 – Milieu naturel et biodiversité (p14)</p>	<p>Recommandation : Préciser les points à améliorer et ce qui est favorable à la préservation des milieux naturels agricoles et forestiers. Préciser s'il est préférable d'identifier les points de rupture de continuités écologiques et travailler à leur surturbation ou s'il convient de continuer à identifier l'ensemble des continuités en laissant de côté les points de rupture.</p> <p>4 – Ressources en eau (p16)</p>	<p>Recommandation : Préciser si le territoire peut recevoir en l'état cette population. Préciser si les systèmes de traitement des eaux usées sont toujours compatibles avec la capacité des cours d'eau à assainir le solde et le besoin en eau potable.</p> <p>5 -Agriculture et sylviculture (p17)</p>	<p>Demande : Mettre en avant le poids économique et social de l'agriculture en préalable au lieu de l'aborder seulement dans la dynamique environnementale</p>
	<p>6 - Sites et sols pollués (p18)</p>	<p>Recommandation : Explicitier la notion de pollution retenue et préciser ce qu'identifie la base de données BASOL.</p>	
	<p>9 - Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES) (p21)</p>	<p>Recommandation : Faire ressortir les intérêts chiffrés d'une urbanisation qui limite les déplacements surtout depuis la pandémie du COVID19 qui aurait tendance à renforcer un réflexe de périurbanisation ou de rurbanisation.</p>	

VIII. Orientations

De manière globale, les orientations sont précisées avec une description de la Bretagne en 2040. Cette description est celle d'une agro-écologie qui a réduit considérablement les GES et peut contrebalancer les incidences des développements prévus en termes de population et d'activités. Dans cette anticipation l'agriculture a développé sa valeur ajoutée, mais cela ne renseigne pas sur les intentions en matière d'actifs agricoles, de chiffre d'affaires de ce secteur, ni sur la place dévolue à cette activité. Le moteur économique du programme est-il à la hauteur des ambitions sur le volet économique et social ?

Il est nécessaire d'être plus précis sur la façon d'atteindre l'objectif et renforcer la notion d'équilibre de façon à ce que la prospérité des uns ne se fasse pas au détriment des autres et que l'on n'oppose pas les citadins aux ruraux. Le SRADDET doit constituer un rempart à l'irréconciliable des visions.

Sujet	Analyse/interrogation	Demande ou recommandation
I-1. Les forces de la Bretagne. (p2)	Le caractère agricole et rural d'une partie de la Bretagne n'apparaît pas clairement.	<p>Demande : Préciser le caractère agricole et rural de notre région, participant à sa dynamique économique et à son attractivité.</p> <p>Recommandation : Préciser les points participants au à la forte attractivité de la Bretagne en ce moment.</p>
I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée ». (p3)	Le défi des déséquilibres territoriaux et des polarisations plus fortes rejetées par les Bretons passe sous silence la métropole Nantaise qui influence la façade Est Bretonne. L'importance de l'activité agricole est soulignée comme une spécificité qui rayonne beaucoup. La rupture annoncée ne doit pas se traduire par le rejet des modèles et systèmes résistants. La Bretagne ne peut pas garder les afflux de population et de tourisme et le développement du numérique et le bien manger pour demander aux territoires plus éloignés des centralités principales de compenser sur l'eau, l'air, le climat, la biodiversité,....	<p>Demande : Adopter une trajectoire négociée qui associe et responsabilise plutôt qu'une rupture qui exclue et rejette.</p> <p>Recommandation : Proposer à l'échelle régionale un véritable équilibre des territoires avec une répartition géographique concrète des objectifs globaux.</p>
II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées. (p4)	Il aurait été important d'affirmer un vrai objectif d'équilibre avec la mise en place d'un système de régulation avec une protection des activités plus fragiles.	<p>Une impression générale que toutes les pratiques agricoles sont rejetées en bloc, sans tenir compte des bonnes pratiques et des évolutions en cours.</p> <p>La rupture dite négociée, n'a pas été suffisamment discutée avec la profession. A la place de rupture nous préférons la notion de développement durable dans le sens d'une modernisation, d'une évolution vers d'autres pratiques, d'une progression. Nous recherchons la pérennité et la transmissibilité des outils agricoles avec le souci permanent de préserver notre outil de production.</p> <p>Les expressions récentes sur l'agriculture qui revendiquent des ruptures urgentes inquiètent le monde agricole.</p>

II-1-b. Les principes d'action : (p4)	Le choix est fait d'un développement globalement durable. Ce choix ne se fait-il pas au prix d'un verdissement compensateur? Il marque à côté des valeurs l'enjeu de compétitivité économique, qui englobe rentabilité économique, notion de marchés et la relation offre/demande.....	Recommendation : Nuancer les propos et s'assurer de la compétitivité dans un monde économique ouvert.
II-2. Un projet de développement durable construit autour des 38 objectifs de la Breizh COP, dès aujourd'hui et à horizon 2040 . (p4)	La Bretagne doit s'approcher du monde et de Paris, tout en faisant attention à la préservation du foncier, cela peut être contradictoire. Le texte parle d'activités non vertueuses, qu'il serait nécessaire de définir.	Recommendation : Préciser comment s'articulent développement et une réduction drastique de l'artificialisation. Expliciter les activités peu vertueuses dont il est question.
II-2-a. Une Bretagne racordée et ouverte au monde (p 5)	Les exportations agricoles Bretonnes en France et hors France sont-elles bien prises en compte ? Restent-elles prioritaires ?	Demande : Rappeler les données des exportations (agricoles et agroalimentaires) de la Bretagne et de la France.
II-2-b. Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions. (p6)	Bien manger en Europe, agro-écologie, rémunération des services rendus par les agriculteurs, plus de valeur ajoutée pour les agriculteurs Bretons, ces objectifs sont intéressants mais il manque la traduction concrète dans les autres pièces du document de ces objectifs. La concentration des activités permet aussi des économies (foncier, infrastructures, ...) à condition que cette orientation soit équitable.	Recommendation : Explicitier la mise en œuvre de ces objectifs
II-2-c. Une Bretagne des proximités (p7)	Le SRADDET n'explique pas suffisamment comment l'aménagement de son territoire doit s'opérer.	Recommendation : Compléter et expliciter les parties d'aménagement que cette orientation implique.
II-2-d. Une Bretagne de la sobriété (p8)	Les orientations en matière de sobriété sont très vagues.	Recommendation : Etre plus précis sur ce que recouvre la sobriété et comment cette orientation est concrètement mise en œuvre.
II-2-e. Une Bretagne unie et solidaire (p9)	Développement pour certains domaines, sobriété pour d'autres sur fond de d'adaptation au changement climatique et de bien manger. L'équilibre global proposé consiste à freiner d'un côté et accélérer de l'autre.	Recommendation : Besoin d'expliquer concrètement le dispositif de solidarité et de régulation.
III. Les métà-indicateurs de la Breizh Cop (p11)	L'équilibre, la territorialisation, la cohérence et le développement partagé ne s'affirment pas mais se construisent avec des critères de régulation et d'arbitrage, mais lesquels? Nous relevons un manque de cohérences entre les métà-indicateurs et les indicateurs de suivi des règles. De plus, nous souhaitons voir étoffer la liste pour une meilleure prise en compte de l'évolution de l'activité économique agricole. Il conviendrait d'abord de donner la définition de l'artificialisation en précisant ce que cela comporte.	Recommendation : Rajouter des indicateurs d'évolution de l'activité agricole. Rétablir une cohérence entre les Metà indicateurs et les indicateurs. Préciser ce qui entre dans un indicateur d'artificialisation.

IX. Objectifs

Concernant les objectifs, le sentiment général est une insistance disproportionnée entre l'objet du SRADDET, schéma intégrateur de plusieurs schémas de planification, et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du bien manger pour tous, des transitions et de l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique. Dans d'autres domaines les objectifs s'appellent développement. Pour l'agriculture, un objectif de plus de valeur ajoutée, si l'est intéressant ne règle pas la question du nombre d'actifs concernés ni les étapes et moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. La partie "objectifs" utilise beaucoup trop de Sigles et Acronymes qui ne favorisent pas l'appropriation du projet et renvoient vers d'autres programmes.

Sujet	Analyse/interrogation	Demande ou recommandation
1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité. (p4)	Attractivité du territoire et attractivité d'une image pour exporter nos produits en même temps, nécessite que l'économie agricole et agroalimentaire fasse partie intégrante de cette attractivité.	Recommandation : Compléter la proposition en précisant que l'image attractive de la Bretagne vise bien le rayonnement et la conquête des marchés y compris alimentaires.
2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe. (p7)	La reconquête de certains marchés intérieurs est également stratégique.	Recommandation : Faire ressortir que nous visons tous les marchés
3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés. (p 8)	L'enjeu des mobilités ne doit pas conduire à créer de nouvelles voies mais plutôt à faire monter en gamme les réseaux existants (objectif ZAN).	Recommandation : Explicitier les besoins en mobilité tels qu'ils seront en 2040.
Objectif 4. Atteindre une multi modalité performante pour le transport de marchandises. (p9)	La multi modalité fait partie de l'histoire de la Bretagne avec notamment le fluvial et le cabotage maritime. Des points multimodaux potentiels existent. Ils mériteraient d'être pointés afin de ne pas les multiplier en concurrence.	Recommandation : Rajouter dans le diagnostic les points de multi modalité existants ou potentiels.
4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne. ... (p10)	Pour le transport conteneurisé il convient d'être plus précis dès le départ et de préciser le port concerné. Pour revenir sur le point précédent, il convient de préciser le renforcement d'une ligne Fret centre Bretagne avec des spots multimodaux répartis sur la ligne Brest-Carhaix-Rennes.	Recommandation : Rajouter dans le diagnostic les ports de fret existants potentiels.
Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale (p22)	L'agriculture est concernée à double titre par cet objectif : 1 – C'est une activité importante sur le littoral, tant pour l'aménagement de l'espace (notamment entretien des espaces remarquables) que pour le maintien d'un tissu économique.	Recommandation : Il convient donc de garantir les marges de manœuvre nécessaires pour l'implantation et le développement de l'agriculture : préservation du foncier, médiation autour des conflits d'usages avec les riverains sur les bâtiments ou les pratiques...

<p>2 – C'est une activité pouvant être « impactée » par les décisions prises dans l'optique de préserver les milieux côtiers : Préservation de la qualité des zones conchyliologiques (en lien avec le sous-objectif de l'objectif 26) : l'octroi de dérogation à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 m est encadré par plusieurs protocoles, négociés avec la profession conchyliole</p> <p>Objectifs nitrates : les questions liées à l'eutrophisation, les pollutions par micropolluants ou le ratio eau douce/eau salée aux estuaires sont déjà largement traitées dans le SDAGE et les SAGE. A ce stade, le DSF renvoie d'ailleurs vers le SDAGE.</p>	<p>Recommandation :</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'ajouter des prescriptions supplémentaires sous peine de voir ces espaces désertés puis enrichis (ce qui est un problème récurrent pour les communes littorales).</p>
<p>Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable27</p>	<p>Le tourisme durable pose forcément la question de la place importante et de l'efficience des résidences secondaires et des campings dans les territoires les plus convoités</p> <p>L'agro-écologie est diversement interprétée. Il est primordial d'en explicitier la définition dans le SRADDET, en se basant sur celle inscrite dans la loi EGALIM : « L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. L'agro-écologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré »</p>
<p>Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » (p29)</p>	<p>Cf IV.1. de notre courrier :</p> <p>« Quelle est la véritable vision ou intention du Conseil Régional, s'agissant de la vocation alimentaire sur le marché intérieur et à l'export des filières d'élevage de notre région ? Un repli sur notre marché régional, ou une ambition qui préserve et encourage nos fleurons à l'exportation ?</p> <p>Ajoutons à cette préoccupation que l'élevage pourrait malheureusement perdre de son dynamisme et accélérer sa décroissance, avec d'une part la situation démographique qui verra plus de la moitié de ses éleveurs prendre sa retraite dans les 10 ans, et la stigmatisation des élevages qui pourraient décourager de nombreuses vocations. Gardons-nous d'accélérer l'atteinte de cet objectif au prix d'une disparition irréversible de notre élevage régional et de la fragilisation des économies rurales et locales ».</p>

	<p>Les pratiques pour plus d'agro-écologie ne sont pas forcément nouvelles. C'est la croissance de demande sociétale qui l'est. Le paiement pour service environnemental reconnaît le service environnemental.</p> <p>L'agro-écologie est une des réponses possibles aux défis environnementaux de la Bretagne. Les pratiques agro-écologiques, c'est-à-dire s'appuyant sur les fonctionnalités des écosystèmes et réduisant les pressions sur les ressources, sont déjà développées sur les territoires bretons, notamment sous l'impulsion des Chambres d'agriculture. Il ne faut cependant pas adopter une vision restrictive des pratiques qui peuvent qualifiées d'agro-écologiques.</p> <p>Des pratiques peuvent avoir un effet positif sur la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols, sans pour autant être qualifiées d'agro-écologiques. Par ailleurs, l'adaptation aux aléas climatiques nécessite une souplesse dans la mise en œuvre des pratiques. Il ne paraît donc pas souhaitable de fixer des objectifs assignés à telle ou telle pratique, sous peine de réduire les marges de manœuvre en matière d'adaptation.</p> <p>Il apparaît que le SDAGE incite indirectement au développement de pratiques agricoles vertueuses en affichant des objectifs de bon état des masses d'eau et en portant des dispositions concernant la réduction des pollutions dues aux nutriments, bactéries et pesticides, ou portant sur les captages ou bassins-versants algues vertes.</p>	<p>Recommandation :</p> <p>Les sources de valeur ajoutée mériteraient d'être développées car c'est une orientation du SRADDET.</p>
11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols... (p30)	<p>Les consommateurs visés sont aussi pour une bonne part hors Bretagne. L'objectif fait fi de certaines réalités de marché et préjuge un peu trop de la capacité de la Bretagne à infléchir les comportements dans un contexte concurrentiel. Les objectifs concernant "l'agriculture et l'agro-alimentaire sont très précis. Est-ce que l'engagement dans « le bien manger pour tous » permet de faire de la Bretagne le leader Européen du bien manger dans le contexte commercial international ?</p>	<p>Demande :</p> <p>Mobiliser les leviers en faveur du « Bien Manger » et surtout « pour tous » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Education à l'alimentation Pouvoir d'achat Diversité d'approvisionnement et des produits
Objectif 13. Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.30	<p>Le fonctionnement des entreprises agricoles est directement lié à leur territoire et dépend de façon importante du foncier.</p> <p>Cela n'est pas nouveau, ce qui l'est c'est la prise de conscience collective que l'on ne peut pas demander à ces entreprises d'aller au-delà de leur point d'équilibre.</p>	<p>Recommandation :</p> <p>Rappeler les limites de cet objectif et expliciter les accompagnements à mettre en place pour y parvenir.</p>

<p>Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints (p37)</p> <p>Les documents d'urbanisme visent déjà à réduire les aménagements générateurs de déplacements. Toutefois les habitudes du passé et les tentatives de profiter de déplacements de sites d'activités restent de belles opportunités de promotion immobilières. La densification des formes urbaines existantes est un bon moyen de concourir à cet objectif. Le SRADDET ne propose rien de nouveau pour mobiliser le foncier objet de rétention foncière ni pour faciliter les densifications spontanées.</p>	<p>Demande : Rappeler les leviers d'action pour faciliter la densification et réduire les déplacements.</p>
<p>15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie. (p37)</p>	<p>Peut-être conviendrait-il de sensibiliser plus encore le public et les professionnels de l'immobilier sur les sources d'écart importants entre le coût d'investissement d'un bien immobilier et son coût de fonctionnement. Il conviendrait aussi d'accompagner les personnes qui s'interrogent sur l'opportunité du Bimby et renforcer les moyens d'incitation pour mobiliser le foncier encore disponible au sein des centralités urbaines.</p>
<p>16.2 Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées). (p39)</p>	<p>Les indicateurs utilisés ici sont ceux liés à une implantation de logement existante. Il manque des critères d'appréciation des modes de déplacement pour une localisation optimale du logement. Les mêmes éléments étant utilisés pour choisir les secteurs d'aménagements urbains à venir.</p>
<p>17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile travail. ... (p41)</p>	<p>Si les transports collectifs peuvent prendre la place de la voiture, les déplacements doux et les aménagements qu'ils nécessitent sont plus complexes à mettre en œuvre. Ils devraient être traités en premier en se concentrant d'abord sur les déplacements quotidiens (domicile-travail-service-équipement) si l'on ne veut pas arriver à une impasse ou consommer du foncier supplémentaire pour atteindre cet objectif.</p>
<p>17.4 Garantir la mobilité pour toutes en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires. (p41)</p>	<p>L'indicateur de linéaire de modes doux n'est pas un indicateur d'adéquation des installations avec les besoins en déplacements quotidiens.</p>
	<p>Recommandation : Introduire une notion de qualité des aménagements et d'équité face aux mobilités</p>

<p>19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi. . (p44)</p>	<p>L'objectif de 25 000 logements /an dépasse la moyenne observée de 19 000 logements/an jusque-là. Cet objectif est posé sans aucun lien avec une analyse préalable de la capacité de la région à accélérer le rythme de production des logements. Or ceci peut très rapidement conduire à des mobilisations foncières sans justification.</p> <p>De même, aucune référence n'est faite à la typologie de logement et à l'adéquation entre les objectifs et ce que la population issue d'un flux migratoire souhaite. L'image attractive de la Bretagne, véhiculée par l'image de l'habitat individuel, voire isolé, peut être renforcée par ce SRADDET</p>	<p>Demande : Préciser les éléments qui ont conduit à l'objectif de 25 000 logements par an.</p> <p>Recommandation : Préciser les typologies de logements et le lien avec les objectifs 18 et 19.</p>
<p>19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine). (p45)</p>	<p>Le renouvellement urbain et la densification urbaine confrontés à la rétention foncière risquent de rester insensibles aux leviers d'action et à l'indicateur proposé.</p>	<p>Recommandation : Proposer un indicateur plus incitatif.</p>
<p>20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des Gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050) (p47)</p>	<p>Cet objectif s'entend après avoir réalisé des aménagements visant à réduire les déplacements.</p> <p>Objectif 2.1. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur (p49)</p> <p>21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur (p49)</p>	<p>Recommandation : La réalisation des objectifs 18 et 19 est un préalable.</p> <p>Objectif 2.1. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur (p49)</p> <p>L'objectif est de sensibiliser aux enjeux de qualité de l'air intérieur et extérieur. Que trouve-t-on en la matière dans le présent diagnostic?</p> <p>Les indicateurs ne précisent pas les polluants atmosphériques à suivre. Cette précision est importante si l'on veut être pédagogique.</p> <p>Recommandation : A préciser</p> <p>L'objectif de réductions des émissions de polluants atmosphériques concerne tous les secteurs émetteurs. Le SRADDET devrait donc tous les traiter, en respectant le principe de proportionnalité. Il est tout à fait contraire à ce principe de consacrer un paragraphe entier aux activités agricoles, d'autant plus qu'il conduit à des voies réglementaires. Un état des lieux des GES sur le chauffage et sur la mobilité quotidienne serait nécessaire.</p> <p>Par ailleurs, l'ammoniac n'est pas une substance nocive dans l'air ambiant et encore moins une particule nocive (définition ?). Il peut en revanche être nocif dans les bâtiments d'élevage (exposition professionnelle). Et il contribue effectivement à la formation de particules fines qui, elles, sont nocives. Cette rédaction inexacte doit être revue.</p> <p>Enfin, nous rappelons qu'il n'y a pas de normes définies concernant les pesticides dans l'air. L'Anses conduit une étude nationale de mesure afin d'évaluer la présence dans l'air extérieur. En cohérence avec l'objectif 21.1, il s'agira de prévoir des actions visant aussi l'air intérieur.</p>

	<p>La stratégie d'adaptation au changement climatique devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre évolutive, notamment pour intégrer les nouvelles connaissances scientifiques au fur et à mesure. • Inciter à faire émerger des solutions raisonnées localement, adaptées à l'hétérogénéité des territoires, plutôt que prescrire. • Traiter de toutes les activités humaines, une focalisation abusive sur l'activité agricole pouvant parfois être observée. • Evaluer les impacts économiques et sociaux des actions proposées, en particulier sur l'agriculture. <p>Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique(p51)</p>	<p>Recommandation sur le volet quantitatif :</p> <p>Il est essentiel de s'appuyer sur l'adaptation de la demande (rechercher la sobriété en eau) mais également sur l'offre (mobiliser les ressources). Le stockage des excédents hivernaux peut participer à améliorer la résilience des productions agricoles face aux aléas climatiques en permettant une irrigation d'appoint, déjà pratiquée sur les cultures légumières. Il peut également s'agir d'une mesure intéressante pour accroître l'autonomie des élevages et ainsi réduire le recours au réseau d'eau potable, notamment en période estivale.</p> <p>Recommandation en matière de prévention des inondations :</p> <p>Conserver les capacités d'écoulement des crues ne sous-entend pas seulement qu'il faille exclure l'urbanisation de ces zones, cela implique également le maintien d'espaces ouverts. Dans cette configuration, l'activité agricole présente une plus-value, ce qui pose la question d'une rémunération pour service rendu</p>
	<p>22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (p52)</p>	<p>Il est question de restauration des continuités écologiques, mais à aucun moment il a été clairement question d'identifier les points de rupture ou de fragmentation. Bien au contraire les études visent à produire visent à identifier les continuités écologiques (réservoirs+ TVB +continuités +TNoire). L'accent va devoir être porté sur la gestion des eaux pluviales, les niveaux d'imperméabilisation et les moyens d'infiltrer les eaux pluviales le plus en amont possible.....</p>
	<p>22.3 Adapter les différents secteurs économiques 53</p>	<p>L'agriculture est la première activité impactée par le changement climatique. Nous espérons la mise en œuvre d'actions qui permettront de développer les connaissances, d'anticiper les impacts, d'expérimenter des solutions. Les solutions devront être adaptées aux réalités de chaque filière agricole, mais surtout de chaque territoire.</p> <p>Cf IV.1. de notre courrier:</p> <p>« Quelle est la véritable vision ou intention du Conseil Régional, s'agissant de la vocation alimentaire sur le marché intérieur et à l'export des filières d'élevage de notre région ? Un repère sur notre marché régional, ou une ambition qui préserve et encourage nos fleurons à l'exportation ?</p>
	<p>23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040 (p54)</p>	<p>Ajoutons à cette préoccupation que l'élevage pourrait malheureusement perdre de son dynamisme et accélérer sa décroissance, avec d'une part la situation démographique qui verra plus de la moitié de ses éleveurs prendre sa retraite dans les 10 ans, et la stigmatisation des élevages qui pourraient décourager de nombreuses vocations. Gardons-nous d'accélérer l'atteinte de cet objectif au prix d'une disparition irréversible de notre élevage régional et de la fragilisation des économies rurales et locales. »</p> <p>Recommandation :</p> <p>Cf IV.1. de notre courrier:</p> <p>Demande :</p> <p>le SRADDET devra lever les ambiguïtés de discours et s'exprimer clairement en faveur d'une réduction des émissions de GES qui soit compatible avec le maintien et l'accompagnement d'une économie agricole régionale, dynamique et créatrice d'emplois.</p>

<p>23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires. . (156)</p> <p>Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040 (p57)</p>	<p>Plusieurs acteurs agricoles sont aujourd’hui volontaires pour développer un mécanisme de valorisation financière, grâce notamment au label Bas Carbone qui permet d’asseoir des méthodologies et une comptabilité. Il conviendra cependant de s’assurer d’un juste retour aux agriculteurs de cette valorisation financière, en cohérence avec la répartition de la valeur et la nécessité d’une juste rémunération du travail des agriculteurs.</p> <p>Objectifs très généraux alors que le PRPGD adopté le 23 mars 2020 est au contraire très précis.</p>	<p>Recommandation : Les mécanismes de solidarité entre territoires ne sont pas du tout explicités et mériteraient de l’être.</p> <p>Recommandation : A préciser</p>
<p>Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 (p 62)</p>	<p>Nous partageons l’idée que la connaissance scientifique est un préalable à l’action. Actuellement, cette connaissance est insuffisante sur certains sujets (exemple : étude en démarrage sur l’impact des produits phytosanitaires sur les populations riveraines). Les acteurs politiques doivent s’appuyer sur les scientifiques mais également soutenir l’expertise scientifique : la connaissance acquise est régulièrement remise en cause par les acteurs. Nous partageons également la nécessité de prendre en compte l’ensemble des intérêts en présence et des enjeux : sanitaires, économiques, sociaux et d’équilibre territorial. Plutôt que faire du zéro phyto un objectif en tant que tel, nous proposons d’avoir plutôt un objectif d’usage de phytos en dernier recours. En effet, l’enjeu pour la profession agricole est d’abord d’assurer la sécurité alimentaire tant en qualité que en quantité. Cet objectif nécessite le soutien financier de la Région à la reconception des systèmes et à l’innovation technologique, permettant de ne traiter que si nécessité.</p>	<p>Demande : Le SRADDET n’a pas à aller aussi loin dans sa formulation. La législation nationale et européenne fixe déjà un cadre précis. Limiter l’action au rôle du SRADDET qui est d’encourager la concertation locale avec les EPCI, en privilégiant le vivre ensemble.</p> <p>Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau</p> <p>Des déséquilibres sont déjà observés entre les territoires, par exemple entre l’amont agricole et l’aval plus urbain, entre les zones rurales et les zones de consommation urbaines. La mise en œuvre effective du principe de solidarité territoriale est donc un enjeu identifié par les Chambres d’agriculture de Bretagne. L’échelle régionale semble pertinente pour une approche globale des relations territoriales autour de l’eau. Le Plan Breton pour l’Eau est une première étape dans la construction de la solidarité politique des territoires.</p> <p>Devra ensuite se construire la solidarité financière. Plusieurs leviers peuvent être actionnés. Dans le cadre des relations contractuelles qui lient les collectivités productrices (souvent rurales) et les collectivités importatrices d’eau (souvent urbaines), le prix de l’eau pourrait mieux intégrer le coût de la préservation de la ressource : direct (installations, traitements, réseaux) et indirects (renoncements en termes de développement économique/urbain pour préserver la ressource). La solidarité pourrait aussi se raisonner à l’échelle régionale sous la forme d’une caisse de péréquation alimentée par toutes les collectivités et permettant de compenser financièrement les contraintes que certaines collectivités subissent pour fournir une eau de qualité pour d’autres territoires. La solidarité peut aussi s’envoyer directement avec les acteurs qui doivent mettre en œuvre les mesures de protection de la ressource en eau : les agriculteurs.</p>
<p>Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement.. (p63)</p>	<p>Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement.. (p63)</p>	<p>Recommandation : Adapter la rédaction</p>

Classement de 100 % des zones conchyliologiques en A

L'objectif de 100 % des zones conchyliologiques en A à moyen terme ne semble pas réaliste alors que la méthode de classement est très sévère, que cette classe ne représente actuellement que 10 % des zones conchyliologiques et qu'y parvenir impliquerait de supprimer une grande partie des activités humaines dans la bande littorale. L'impossibilité d'atteindre un tel objectif risque d'être un obstacle à la mobilisation des acteurs littoraux, déjà difficile.

Un objectif réaliste, et donc plus mobilisateur, pourrait être de viser un classement de toutes les zones conchyliologiques en A ou B, ce qui reviendrait à supprimer les situations sanitaires les plus pénalisantes pour les conchyliculteurs (le classement en C impliquant des charges supplémentaires). Cela pourrait donc se traduire par une augmentation du nombre de zones en A et/ou l'amélioration de la qualité des zones actuellement classées en C ou D. A cet objectif sur les pollutions chroniques pourrait être adossé un objectif traitant spécifiquement des pollutions ponctuelles, particulièrement dommageables pour les professionnels. Il pourrait être proposé de fixer un objectif de réduction des alertes sanitaires.

Capacité d'accueil des territoires / disponibilité en eau

Evaluer la disponibilité de la ressource en eau d'un territoire et réfléchir à sa répartition actuelle et future est une démarche utile. En revanche, il ne faut pas adopter une vision trop restrictive quant aux territoires considérés et aux ressources concernées. Il est vrai que les besoins en eau des milieux aquatiques (débit minimum) sont couverts par les ressources présentes à l'échelle du bassin hydrographique (pour ce qui est des ressources superficielles).

En revanche, déterminer la capacité d'accueil d'un territoire par rapport aux seules ressources présentes sur le bassin-versant alors même que les besoins en eau des activités humaines peuvent être couverts par des ressources extérieures (interconnexions) n'aurait pas de sens. Cette logique reviendrait à prôner le déplacement de la population de l'est vers l'ouest de la Bretagne sous le prétexte que le bassin versant de la Vilaine est particulièrement peu arrosé... Le résultat pourrait être le même sur les secteurs côtiers. De la même manière, les ressources à prendre en compte ne doivent pas se limiter à celles connues et/ou mobilisées. La mobilisation de nouvelles ressources en eau (stockages, nouveaux aquifères exploitables) est également un levier d'adaptation.

Les interconnexions et la mobilisation de nouvelles ressources concourent à l'adaptation en dégageant des marges de manœuvre pour maintenir, voire développer les activités humaines, tout en sécurisant l'approvisionnement en eau des milieux. Ces leviers contribuent également à compenser au moins partiellement la répartition hétérogène de la ressource et des besoins, et contribuent donc à la solidarité des territoires. De manière générale, adopter une approche trop restrictive dans l'analyse des besoins et des ressources mobilisables revient à ignorer certaines marges de manœuvre nécessaires pour l'adaptation au changement climatique. Dans l'intitulé de l'objectif « Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible et à venir ainsi qu'en

	fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets », il faut donc avoir une approche globale des notions de ressource et de milieu.	
26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau . . (p63)	L'objectif est louable mais aucune proposition concrète ne suit.	Recommandation : Formuler des propositions concrètes
26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.(p 64)	L'objectif est clair mais les intentions se bornent aux seules nouvelles opérations d'aménagement. Pour le reste l'eau rejoindra rapidement les espaces NAF. L'objectif n'est pas suivi de mode de gestion et de suivi ni de règle visant à limiter au maximum l'imperméabilisation nette.	Recommandation : Préciser les modes de gitations qui permettent de limiter l'imperméabilisation.
26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité. (p64)	Dans les indicateurs, aucun ne prévoit un suivi des mises aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et individuels en lien avec l'objectif 26.4 (qui ne prévoit aucun indicateur de suivi)	Recommandation : Prévoir un indicateur de suivi
Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne (p65)	Les objectifs ne sont pas à jour par rapport au cadre national car ils ont été modifiés par la loi du 8 novembre 2019.	Recommandation : Revoir formulation des objectifs
	Comme pour les objectifs de baisse des émissions de GES, les ambitions portées par le scénario « Transition F4 » nous posent de nombreuses questions sur les transitions qu'elles supposent dans notre économie régionale. Si l'énergie éolienne et les énergies marines sont majoritaires dans le mix énergétique proposé par le scénario « Transition F4 », la valorisation énergétique de la biomasse y occupe une place non négligeable. Les propositions qui sont faites en la matière nous laissent perplexes compte-tenu de leur décalage avec celles du Schéma Régional Biomasse et du Pacte Biogazier Bretton entérinés au 2ème semestre 2019. En particulier, les forts taux de mobilisation des effluents d'élevage, des résidus de cultures et des cultures intermédiaires ne remettent-ils pas en cause la hiérarchie des usages de la biomasse validée par la Conférence Bretonne de la Transition Energétique ? Les objectifs affichés dans le SRADDET pour le biogaz doivent donc être corrigés.	Recommandations : Hiérarchiser les sources de production d'énergie renouvelable en fonction des autres objectifs du schéma. Préciser de façon plus spécifique les conditions d'implantation du photovoltaïque au sol en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040(p65)	D'autre part, ce fort développement des EnR supposera des dispositifs de soutien en conséquence (à l'investissement et à l'achat des énergies), à l'heure où leur évolution, en Bretagne et dans la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie, sont à la baisse. Ces projets ne se développeront pas avec une telle ampleur sans vocation économique. Cette question concerne prioritairement le biogaz mais également le développement du	

<p>photovoltaïque sur toitures. En effet, la fiscalité impacte significativement l'intérêt économique des projets photovoltaïques ce qui biaise leur rentabilité intrinsèque.</p> <p>Enfin, nous tenons à souligner à nouveau la nécessité de soutenir les filières locales de bois énergie et plus particulièrement le label « Bois de bocage géné durablement ». L'ambition en la matière est difficile à lire dans le projet de SRADDET car elle est intégrée aux « combustibles biomasse » sans précision alors que le bocage fait partie des politiques historiques portées par la Région.</p> <p>Pour finir, nous saluons les faibles ambitions de développement du photovoltaïque au sol en cohérence avec notre ambition partagée de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles.</p>	<p>27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040(p 66)</p> <p>L'incidence des nouveaux modes d'aménagements peut-elle être mesurée en termes de réduction de consommation d'énergie ? Que représente réellement l'effort de réduction de 39% dans un Schéma de développement accéléré de population et du numérique.</p>	<p>Recommandation : Préciser comment les objectifs seront croisés.</p>	<p>Recommandation : Ajouter « y compris les exploitations agricoles ». L'apport de l'agriculture à la biodiversité est souvent méconnu.</p>	<p>Recommandation : Formuler des propositions qui permettent l'appropriation des enjeux.</p>
<p>29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance. (p79)</p> <p>29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire(p 79)</p>	<p>Nous partageons complètement la nécessité de commencer par l'appropriation de cet enjeu pas si facile à appréhender par tous. La promotion et la valorisation des collectivités et entreprises dans la mise en place de pratiques et de modalités de développement favorables à la biodiversité est proposée.</p> <p>L'art R4251-6 prévoit la remise en état des continuités écologiques par des objectifs hiérarchisés et spécialisés. Cela suppose une analyse préalable de secteurs pour lesquels la continuité écologique est compromise. Le schéma ne propose rien de tout cela. Où sont les ruptures de continuités écologiques?</p> <p>Il est essentiel de mettre en place des méthodes de définition partagée des inventaires de biodiversité ou de cartographie des trames vertes et bleues aux échelles locales. Or, à l'image de la méthodologie proposée en mesure 1-3, le risque est que ces inventaires soient l'affaire d'expert alors qu'ils devraient être autant d'occasion d'appropriation. Les travaux de l'URCPIE dans le cadre du projet CHEMINS sont à cet égard plein d'enseignements.</p>	<p>Recommandation : Travailler également cette question.</p>	<p>Recommandation : Les espèces invasives végétales et animales sont peu invoquées.</p>	<p>Recommandation : Travailler également cette question.</p>

<p>29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité.</p> <p>S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.</p> <p>..... (p81)</p>	<p>La détermination de nouveaux sites protégés doit se faire en tenant compte des activités économiques présentes. En particulier les arrêtés de protection de biotope doivent cibler des zones bien particulières et ne devraient pas concerner les terres agricoles sauf exception si les préconisations sont adaptées et concertées.</p> <p>La profession agricole est contre la mise sous cloche des espaces dans lesquels elle travaille. Il convient de rappeler que la zone agricole est également un espace de protection forte, qu'à ce titre elle doit être préservée.</p>	<p>Recommandation : Préciser que les espaces agricoles sont également des espaces de préservation de la biodiversité.</p> <p>Demande : Cf. IV.3 du courrier : « nous estimons que la détermination de nouveaux sites protégés doit se faire en tenant compte des activités économiques présentes. En particulier, les arrêtés de protection de biotope doivent cibler des zones bien particulières et ne devront pas concerner les terres agricoles, sauf exception si les préconisations sont adaptées et concertées. »</p>
<p>29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques. ... (p 82)</p>	<p>l'objectif peut se comprendre, toutefois toute protection accrue sur un espace naturel reporte la pression sur l'espace agricole voisin. Il faudrait considérer que l'ensemble des espaces NAF contribuent et sont à préserver des infrastructures de transport et d'énergie. les indicateurs semblent aller dans sens d'une quantification d'espaces très souvent classés en N dans les PLU;</p>	<p>Recommandation : Accorder la même protection aux espaces agricoles A qu'aux espaces N et F.</p>
<p>Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 83</p>	<p>Il faudrait intégrer l'analyse sur les activités agricole dans la démarche ERC environnementale car le NAF constitue un bloc homogène non artificielé.</p>	<p>Recommandation : Rappeler que ce principe s'applique aussi aux espaces agricoles.</p> <p>Demande ! Représenter l'ensemble du dispositif dans un souci d'équilibre des territoires et pour éviter "un droit de tirage" sur des espaces agricoles.</p> <p>Demande : Cf. IV.4 du courrier</p> <p>« sur un enjeu aussi crucial, il est indispensable d'associer étroitement la représentation agricole aux projets d'aménagement, en s'appuyant sur des chartes de type Charte agriculture et urbanisme, construites dans les départements. Pour produire le bien manger pour tous, « de la terre à l'assiette », il faudra se donner les moyens de préserver la terre, support de cette production. Encore faut-il que cet espace préserve le soit au bénéfice d'une production agricole permettant le bien manger pour tous... »</p>

<p>31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol (p86)</p>	<p>Les verbes faibles viser, continuer, considérer, encourager n'ont pas suffi à endiguer la surconsommation de foncier parce qu'il s'agissait d'une demande sociétale. Cet objectif accompagné d'une densité minimale nette est inadapté aux situations rencontrées. Il reste trop vague laisse trop de place aux négociations et aux présentations flatteuses, mais ne permet pas de s'adapter aux réalités en se basant sur une observation préalable calibrée et homogène sur tous les territoires.</p>	<p>Recommendation : L'idée a été introduite de façon claire par la loi SRU en 2000. Il convient aussi d'aider à concevoir une législation cohérente dans tous les cas des conceptions architecturales alliant densité et qualité de vie</p>
<p>31.2 Encourager la densification par les habitants (Bimby) et les acteurs économiques (p86)</p>	<p>Encourager le Bimby n'est pas nouveau et a montré ses limites, peut-être faut-il aller un peu plus loin</p>	<p>Recommendation : Imaginer d'autres solutions pour libérer le foncier intra urbain à mobiliser. Il convient aussi d'aider à concevoir des surélévations et dans tous les cas des conceptions architecturales alliant densité et qualité de vie</p>
<p>31.3 Renforcer la protection du littoral (p86)</p>	<p>Le littoral est déjà bien protégé depuis 1986. L'activité des exploitations agricoles a largement contribué à motiver la protection des territoires littoraux.</p>	<p>Recommendation : Permettre la création et l'évolution des entreprises agricoles sur ces territoires par un encadrement éclairé en lieu et place d'une protection aveugle. A cet effet, les indicateurs doivent intégrer la surface de zone A, les surfaces en friches ou en entretien simple, le nombre d'entreprises agricoles.</p>
<p>32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale (p89)</p>	<p>La responsabilisation des territoires de projets ne peut se suffire à elle-même. Comment va s'organiser la cohérence entre les territoires de projets? Pourra-t-on se satisfaire d'un bilan en 2040? Quel rôle réservé au nouvel outil d'observation du foncier? l'indicateur d'évolution de démographie communale est-il cohérent géographiquement et dans le temps avec une gestion par territoires de projets?</p>	<p>Demande : Affirmer le SRADDET dans la cohérence la régulation et l'équilibre des aménagements à réaliser au niveau régional. Préciser ce qu'il advient si les objectifs ne sont pas atteints.</p>
<p>33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation) 91</p>	<p>L'indicateur pertinent serait plutôt le suivi du réalisé par rapport au prévisionnel.</p>	<p>Recommendation : A compléter en ce sens.</p>
<p>Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires 95</p>	<p>Cet objectif aborde le besoin de coordonner, hiérarchiser les prévisions et avancements par bassin de vie ou territoires de projets.</p>	<p>Recommendation : A compléter en ce sens.</p>
<p>35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tous l'accès à la donnée environnementale. ... (p96)</p>	<p>La gouvernance, la pédagogie, les méthodologies et la transparence qui en découlent ne semblent s'envisager que pour les données environnementales. l'indicateur du nombre d'espèces recensées en Bretagne renforce cette idée.</p>	<p>Recommendation : Apporter des référentiels cohérents dans bon nombre de domaines afin d'apporter un regard juste et homogène sur l'évolution des territoires.</p>

X. Fascicule

Sur cette partie nous souhaitons attirer l'attention sur les niveaux qui ne nous semblent pas toujours les bons, entre le NORMATIF, le REGLEMENTAIRE, le CONTRACTUEL.

Sujet	Analyse/interrogation	Demande ou recommandation
CHAPITRE I. : REGLES .(p11)	<p>Les règles ne donnent que des principes (plus au moins fort selon les domaines) mais jamais de méthode, de progressivité de la mise en œuvre. On affiche un objectif mais on ne sait pas comme on y arrive. Souvent le SRADDET sur des thématiques « aménagement » préconise moins (ou égal) que la pratique répandu sur le territoire actuellement et n'apporte pas d'avancées dans l'intérêt général (alors qu'en environnement dans certaines thématiques le schéma va loin dans la limite du réalisable...) globalement, beaucoup d'indicateurs n'ont ou peu d'intérêts. Ils sont trop vagues, mesurent souvent des quantités sans en mesurer la qualité. Il manque un "point Zéro" ce qui aurait permis d'apprecier la pertinence de l'observabilité et aussi celle du diagnostic et des enjeux. Pour l'agriculture, l'indicateur mesure la SAU avec un ratio de bio. Cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N, A et F, ni du nombre d'entreprises agricoles, ni de l'évolution du CA agricole et encore moins de l'évolution de la VA agricole.</p> <p>Ces dispositions sont déjà appliquées dans la plupart des SCoT (avec DAC ou sans) la règle ne propose aucun système de régulation on vous propose de insérer un indicateur de surface commerciale par type de commerce et par habitant à fin de limiter la surconsommation du foncier.</p>	<p>Demande : Reprendre les règles pour les rendre opérantes. Rajouter à chaque fois un point "zéro" afin de pouvoir observer une évolution.</p> <p>Recommandation : Ajouter un indicateur de surface commerciale par type de commerce et par habitant</p>
I-1. Vitalité commerciale des centralités (p11)	<p>Le nombre de logements produits est un indicateur existant qui ne suffit pas. Il est besoin d'indicateur de mixité et de proximité avec les activités compatibles avec l'habitat. Ainsi des indicateurs de types de logements produits, du ratio de petits collectifs, de bâtiments avec tertiaire ou commerces intégrés, est attendues afin de mesurer une nouvelle occupation de l'espace... Un logement abordable l'est avant dans un faible cout de fonctionnement; ce critère pourrait être ajouté aussi.</p>	<p>Recommandation : Ajouter des indicateurs en lien avec les objectifs (voir remarques).</p>
I-3. Développement des polarités (p13)	<p>Cet objectif existait déjà. La difficulté est la répartition et la hiérarchisation spatiale du développement afin d'éviter une surenchère permanente qui conduit à la surconsommation de foncier. Un descriptif des polarités et centralités puis un outil de répartition des objectifs entre elles permettrait un développement harmonieux et optimisé ainsi qu'une possibilité de réadaptation selon les évolutions.</p>	<p>Recommandation : Besoin de rajouter un objectif commun et une répartition.</p>

<p>I-4. Identité paysagère du territoire(p 14)</p>	<p>Le premier facteur de banalisation des paysages a été l'étalement urbain en lui faisant perdre tout caractère distinctif. Les critères et objectifs sont flous et certainement soumis à l'appréciation d'un architecte (BaF ?). La subjectivité qui entoure cette thématique est entretenu et peut conduire à considérer qu'un bâtiment agricole assimilé à de l'urbanisation et artificialisation gène dans le paysage....</p>	<p>Recommandation : Préciser les critères et modalités d'appréciation.</p>
<p>I-5. Itinéraires et sites touristiques(p15)</p>	<p>L'objectif affiché est d'identifier les itinéraires et sites touristiques afin de préserver les espaces naturels. La préservation des espaces agricoles et forestiers et les activités dont elles sont le siège mérite aussi une attention particulière. Il convient aussi de préciser que la loi littoral pourvoit déjà à la préservation au moins en théorie. Aucun indicateur de charge de fréquentation n'a pu être trouvé?</p>	<p>Recommandation : Modifier selon remarque.</p>
<p>I-6. Habitat des actifs du tourisme(p16)</p>	<p>La destination finale de ces bâtiments ne peut pas être maîtrisé dans le temps, donc cette règle doit être soit affinée soit supprimées (ex. maîtrise publique pour ces bâtiments, zonage spécifiques...)</p>	<p>Recommandation : A préciser ou supprimer.</p>
<p>I-7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole (p17)</p>	<p>Cette règle pourrait être une réelle avancée pour la préservation des surfaces agricoles si elle imposait une protection des espèces agricoles effectives ou potentielles dans les documents d'urbanisme par un classement en zone A et si elle avait limité l'artificialisation des sols en zone N A F, voir en zone périurbaine. La "renaturation" agricole de quoi s'agit-il vraiment? aucune explication n'est donnée. il n'y a pas d'indicateur.</p>	<p>Demande : Cf. courrier VI.1 : « La règle parle de renaturation sans en poser la définition et surtout ne prévoit pas ou peu de préconisations en de protection des surfaces agricoles. Cette règle pourrait être une réelle avancée pour la préservation des surfaces agricoles si elle imposait une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A et si elle limitait l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voir en zone périurbaine. Pour ce faire, il serait nécessaire de remonter l'objectif 31 sous le 11ème objectif, pour faire de la préservation des terres agricoles un des 3 sous objectifs de l'agro-écologie et du bien manger pour tous. L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio. Cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N (naturelles), A (agricoles) et F (forestières). Pour nous, la priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole. » Prévoir un indicateur de surface de zone A dans les PLUi).</p>

	<p>Recommandation : Ajouter forestier après agricole et naturel. Ajouter un indicateur mesurant la mobilisation du potentiel urbanisable.</p> <p>Demande :</p> <p>Cf. courrier VI.2 : «Les orientations développées conviennent, mais le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain. L'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait pour le moins passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.</p> <p>Comment le Conseil Régional entend-t-il imposer cette orientation aux collectivités qui s'en affranchiront ».</p>
I-8. Réduction de la consommation foncière (p18)	<p>Il manque Forestier après espace Agricole et Naturel (ENAF). La réduction de consommation foncière pourrait se mesurer d'abord par la mobilisation de la part de foncier urbanisable disponible en espace urbain. Le premier indicateur de sobriété foncière serait donc d'abord le niveau et taux de remplissage des surfaces densifiables (dents creuses, friches, ...) en espace urbain. Ce premier critère permettrait de justifier le besoin en artificialisation pour les territoires les plus vertueux en matière de sobriété foncière.</p>
II-1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique(p19)	<p>Les deux règles doivent être préconisées ensemble car elles sont liées. Ces règles risquent d'impacter fortement les possibilités de construction et installations agricoles. Cela n'est pas acceptable parce que les constructions et installations agricoles ne sont pas sources d'urbanisation. Il faudra réécrire cette règle " Aucune extensions urbaines (zone U, Au) n'est autorisé dans... . De plus, les règles laissent sous-entendre la mise en place d'un zonage de protection renforcé pour les corridors et nous ne partageons pas ce principe (discussion lors SRCE). Nous demandons expressément de bien affirmer ce principe. La zone agricole fait partie de la TVB et elle contribue au maintien des perméabilités et des espèces !</p>
II-2. Protection et reconquête de la biodiversité	<p>Cf. VI.4 courrier : « On peut s'interroger sur l'ambition de l'objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport. »</p> <p>Demande :</p> <p>Cf. VI.4 courrier : prévoir des objectifs chiffrés</p>

<p>II-4. Qualité de l'air</p> <p>Cf. VI.5. du courrier : « Le lien avec l'objectif 25 – Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 est fait dans cette règle. Les photos ne sont pas des polluants atmosphériques réglementés à ce jour, on ne peut pas lier l'objectif zéro phyto à celui de l'amélioration de la qualité de l'air, car nous ne disposons ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules. »</p>	<p>Demande :</p> <p>Cf. VI.5 du courrier : «Nous demandons le retrait du lien avec l'objectif 25.»</p> <p>Demande :</p> <p>Cf. VI.6 du courrier</p> <p>« Nous réservons donc notre avis sur cette règle et souhaitons que la réflexion soit partagée et intégrée à l'étude prospective sur les GES agricoles lancée par la Région. Nous rappelons toutefois au préalable 3 éléments de la SNBC 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les efforts par rapport à la SNBC1 pour l'agriculture en 2050 sont peu significatifs ; - stockage de carbone : capacité majoritairement liée à la forêt au niveau national. Le potentiel des sols agricoles et du bocage bretons n'ont pas encore été chiffrés. Le « Bon bilan carbone » annoncé dans le Plan « France Relance » fait partie des outils à mobiliser ; - les orientations et objectifs nationaux de la SNBC2 ne s'appliquent pas de manière uniforme sur chaque territoire du fait de grandes disparités de potentiels et de ressources. » 	<p>Cf. VI.6 du courrier : « Suite à la consultation administrative, les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés (trajectoire nationale SNBC 2). La place de l'agriculture y étant prépondérante en Bretagne, nous ne pouvons que nous interroger sur la traduction concrète de ces modifications. »</p> <p>III-1 : réduction des gaz à effet de serre</p> <p>La superficie des espaces boisés est-elle abordée en cumulant le boisement surfacique et linéaire ou uniquement surfacique? L'objectif est de préserver mais aussi de reboiser des espaces agro-naturels. La confusion entre Agricole et Naturel persiste et est renforcée dans ce SRADDET. La toiture végétalisée va se retrouver en concurrence avec le toit photovoltaïque, la phyto épuration et l'agriculture urbaine vont devenir des priorités. L'objectif de végétalisation des formes urbaines peut être un facteur de qualité de vie, mais il n'entre pas dans les indicateurs de suivi.....</p>	<p>Recommandation :</p> <p>La protection de la forêt et du bocage déjà effective dans les documents d'urbanisme et réalisé par l'EBC et la loi paysage. Réécrire le premier et le troisième paragraphe dans ce sens.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Préconiser une règle visant à la conception de bâtiments compatibles avec les installations de production d'énergie renouvelables</p> <p>Demande</p> <p>Cf. VI.7 du courrier : «Nous tenons à réaffirmer notre position en matière d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol : Nous désapprouvons totalement les projets</p>
--	--	---	---

	<p><i>photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture ; seule possibilité admise : parcelle polluée inapte à l'agriculture qui ne peut plus être utilisée pour de l'agriculture ou du renouvellement urbain».</i></p>
--	---

